ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MEMPHRÉMAGOG

Dépôt légal - 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12949-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 3 mars 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en décembre 1983, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en novembre dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Memphrémagog rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Étant donné que ce plan gouvernemental n'a pu être transmis à la MRC avant l'adoption de la proposition d'aménagement, il doit être considéré comme une proposition d'affectation. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. L'une concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en milieu agricole. L'autre porte sur la limitation des usages agricoles dans la station touristique Magog-Orford.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en décembre 1983, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Memphrémagog. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

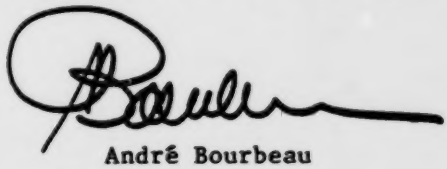

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT 13

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL

1.1 Le potentiel touristique et récréatif 15
1.2 Le patrimoine culturel 17
1.3 Le parc du Mont-Orford 18

2. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

2.1 La ressource agricole 21
2.2 La ressource forestière 24
2.3 La ressource minière 25
2.4 L'affectation des terres publiques 25

3. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau 27
3.2 Les milieux riverains 29
3.3 Les zones de contraintes 30
3.4 L'élimination des déchets 32
3.5 Les zones de conservation, la qualité du paysage et de l'air et le contrôle du bruit 35

4. L'AMÉLIORATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS

4.1 La structure d'accueil à l'industrie 37
4.2 Les infrastructures de transport 37
4.3 Le transport d'énergie 40
4.4 Les services de garde à l'enfance 41
4.5 Les services éducatifs 42
4.6 Les services sociaux et de santé 43
4.7 Les services et équipements culturels 44
4.8 Les autres services gouvernementaux 45

5. LES AUTRES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 La réforme du système cadastral du Québec 47
5.2 Les économies d'énergie 47
5.3 La revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux 48

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

6.1 Les composantes du schéma d'aménagement 49
6.2 Le document complémentaire 50

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 53

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 61

LISTE DES ANNEXES 65

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 103

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en novembre 1985 par la MRC de Memphrémagog. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et ses organismes entendent poursuivre sur le territoire de la MRC. Il contient également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC de Memphrémagog s'articulent autour d'une mise en valeur des potentiels touristique, récréatif et patrimonial, de la protection et de la mise en valeur des ressources naturelles, de la préservation de la qualité de l'environnement et de l'amélioration des services et des infrastructures publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis fournit également un plan gouvernemental d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. L'une porte sur l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges des lacs et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente. L'autre concerne la limitation des usages agricoles de la zone agricole du territoire de la station touristique Magog-Orford.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, certains ministères et organismes ont mentionné qu'ils ne poursuivent aucune orientation spécifique et ne prévoient la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Il s'agit des ministères de la Justice et du Solliciteur général et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections formelles du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS TOURISTIQUE, RÉCRÉATIF ET PATRIMONIAL

Sous le thème du développement de l'activité touristique, la MRC de Memphrémagog exprime dans sa proposition d'aménagement deux grandes orientations qui confirment le potentiel et les équipements récréatifs, culturels et touristiques. L'une des orientations traite du développement de l'activité touristique afin d'en faire un des moteurs de l'activité économique régionale et l'autre vise à protéger la qualité du cadre de vie. Les intentions de la MRC, dans ce domaine sont surtout exposées par l'entente intermunicipale d'aménagement qui est représentée par l'affectation de la station touristique Magog-Orford.

Le gouvernement a manifesté, à plusieurs reprises, son intention de participer activement au développement de la vocation touristique et récréative de la MRC, notamment dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et lors du Sommet socio-économique de l'Estrie en janvier 1985.

Il soumet ses orientations et projets en matière de développement touristique, récréatif et culturel. Il souscrit aux intentions de la MRC de développer le tourisme sur le territoire de la station touristique de Magog-Orford par une entente intermunicipale d'aménagement. Cependant, il serait souhaitable que les projets qui apparaissent dans l'entente intermunicipale soient mis à jour dans le schéma d'aménagement.

1.1 Le potentiel touristique et récréatif

Le ministère du Tourisme réitère son intention de poursuivre poursuivre sur le territoire de la MRC les orientations suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique "internationale" de la zone de Magog-Orford.

- poursuivre en collaboration avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ses actions dans le développement de la vocation "quatre saisons" de la MRC de Memphrémagog liées au domaine skiable et aux plans d'eau et ce, particulièrement dans les zones de Magog-Orford, de Owl's Head et de North Hatley en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à la consolidation de l'image de marque de la région;

- soutenir financièrement dans le cadre des programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu en vue de consolider l'infrastructure touristique liée à l'hébergement.

Le ministère du Tourisme a récemment mis en place une Maison du tourisme située près des frontières à Stanstead. De plus, le ministère contribue financièrement pour une somme de 950 000 $, à la réalisation de travaux d'aménagement à la tête du lac Memphrémagog et s'est engagé à participer financièrement à la mise en place d'un réseau d'égout dans la municipalité de Canton d'Orford.

Au cours de l'année 1986-1987, le ministère du Tourisme entend aussi assurer la réalisation du plan de développement touristique de la région de l'Estrie. Le ministère souhaite que la MRC s'implique dans le processus de confection de ce plan de développement et collabore avec l'Association touristique régionale qui en assurera la maîtrise d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants sera mis sur pied pour assurer le suivi de l'élaboration du plan de développement. Par la suite, à la lumière du plan de développement touristique de l'Estrie, le ministère financera les études de faisabilité, d'opportunité et de rentabilité des projets touristiques mis de l'avant par le milieu et jugés essentiels pour dynamiser l'industrie touristique régionale.

- La signalisation touristique

En matière de signalisation touristique, l'approche gouvernementale vise une reconnaissance régionale et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, une simulation des principes retenus a été prévue dans une région; l'approche sera ensuite ajustée aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront élaborés et l'implantation de cette signalisation touristique pourrait débuter au cours de l'été 1986. Ce projet de signalisation routière des attraits et des activités touristiques devrait ainsi répondre aux orientations de la MRC en matière de développement touristique.

- Le réseau des haltes routières et belvédères

En ce qui concerne le développement et l'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères, le ministère des Transports a réévalué sa politique. Le ministère a défini un réseau de base qui sera maintenu et demeurera sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire. Il pourra également examiner la possibilité de convertir certaines haltes en belvédères sans aucun service. Dans les cas de cession ou de vente, le ministère accordera la priorité aux administrations locales intéressées, municipalités et MRC. La halte routière de Sainte-Catherine-de-Hatley, faisant partie du réseau complémentaire, a été offerte à la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, celle-ci a refusé de la prendre en charge. La halte routière sera abandonnée si aucun organisme local ne manifeste le désir de l'acquérir. Trois belvédères sont situés sur la route 112 à Austin et sur la route 143 à Bolton-Est et à Potton.

- Le caractère pittoresque des routes

La MRC de Memphrémagog insiste sur l'importance de protéger et de conserver le caractère esthétique et paysager de certaines routes de la MRC. A cette fin, elle recommande de ne pas modifier la largeur et le tracé de ces rou-

tes. Le ministère des Transports est en accord avec la proposition de la MRC de protéger le caractère pittoresque de ces routes. Cependant, la sécurité des usagers implique l'application de normes minimales lors de la réfection du tracé de ces routes et un drainage efficace demande une largeur suffisante à l'emprise routière.

- Les équipements récréatifs

En matière d'équipements récréatifs les municipalités peuvent se prévaloir des programmes d'aide réguliers administrés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, notamment le programme d'aide au développement des équipements de loisir. Cette aide peut être octroyée aussi bien pour l'aménagement d'accès aux plans d'eau que pour l'aménagement d'espaces de loisir de plein air comme dans le cas du parc Hatley mentionné dans la proposition d'aménagement. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche s'est engagé à subventionner les stations de skis alpin de Owl's Head et Orford. De plus, il s'est associé au ministère du Tourisme et à l'Office de planification et de développement du Québec dans le but de subventionner un réseau de sentiers polyvalents qui relie la région d'Eastman à Compton en traversant le parc du Mont-Orford.

- Les pistes cyclables

Le programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables mis à la disposition des municipalités par le ministère des Transports a pour objectif principal d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs; la municipalité doit s'engager à assurer leur entretien. Ce programme ne s'applique pas à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

1.2 Le patrimoine culturel

Le territoire de la MRC de Memphrémagog présente un fort potentiel patrimonial actuellement sujet à des pressions de développement suscitées par l'attrait de la MRC et les investissements touristiques en cours dans la zone Magog-Orford. Le ministère des Affaires culturelles appuie la MRC dans sa démarche pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine culturel de son territoire et s'y associe.

Le ministère approuve le choix des sites et ensembles patrimoniaux effectuées par la MRC qui sera consultée de façon systématique sur les priorités d'intervention au niveau local.

Le ministère des Affaires culturelles, qui considère comme une priorité l'insertion de mesures de protection du patrimoine dans la réglementation d'urbanisme des municipalités, a apporté une aide financière aux municipalités du village de Hatley (12 000 $) et du canton de Stanstead (18 000 $)

pour ajuster leurs règlements. Le ministère a aussi accordé une subvention de 27 000 $ pour une étude destinée à proposer des moyens de mise en valeur des ensembles et circuits patrimoniaux de la MRC.

Le ministère poursuit ses échanges avec la ville de Magog pour assurer la prise en considération de son patrimoine dans le cadre des travaux de revitalisation de son centre-ville.

Le ministère poursuit également ses échanges avec la ville de Rock Island afin d'assurer la protection et la mise en valeur de l'ensemble patrimonial de l'édifice Opéra Haskell et celui du Stanstead Journal. L'Opéra Haskell fera aussi l'objet d'une attention particulière afin de maximiser son potentiel de diffusion des arts de façon complémentaire aux interventions reliées au patrimoine.

Une étude concernant les caractéristiques des églises protestantes a été effectuée dans les MRC de Memphrémagog, de Sherbrooke et de Coaticook. Le ministère devrait ainsi pouvoir évaluer, avec les MRC, les mécanismes de protection à mettre en oeuvre dans le cadre de la Loi sur les biens culturels récemment amendée. Par ailleurs, le ministère évaluera avec la MRC, la pertinence de procéder à une analyse du potentiel patrimonial de villégiature applicable à l'ensemble de la région. Enfin, le ministère transmettra à la MRC les résultats d'une étude de potentiel d'archéologie prévue pour l'exercice 1986-1987.

La MRC juge important de protéger et de conserver l'intégrité architecturale des ponts couverts situés sur son territoire. Le pont couvert de Sainte-Catherine-de-Hatley ainsi que celui de Potton servent toujours à la circulation automobile et leur entretien est sous la responsabilité du ministère des Transports. Le décret du 10 mai 1978 relatif à la conservation des ponts couverts comme éléments patrimoniaux et impliquant les ministères des Affaires culturelles et des Transports est pour le moment inopérant. Cependant, des représentants des deux ministères ont repris récemment les pourparlers afin de permettre la conclusion d'une entente sur la gestion et la mise en valeur des ponts couverts.

1.3 Le parc du Mont-Orford

Le parc du Mont-Orford représente un des éléments majeurs du potentiel récréatif et touristique de la région. Entièrement voué à la récréation et à la conservation, il est administré par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en vertu de la Loi sur les parcs. Certains équipements sont gérés par des organismes spécialisés: Compagnie de gestion Orford, Base de plein air de Jouvence, Centre d'arts Orford. Comme il l'avait précédemment mentionné dans le document remis à la MRC en vertu de l'article 11, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend prioritairement poursuivre la mise en valeur du parc du Mont-Orford. Ainsi, en octobre 1985, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a approuvé le plan directeur d'aménagement du Centre d'arts Orford situé à l'intérieur du parc du Mont Orford. Il termine également l'aménagement du terrain de camping et de la plage dans le secteur du lac Fraser en périphérie du parc.

Concernant le potentiel récréatif du parc, le ministère a approuvé le plan directeur d'aménagement de la station de ski du Mont-Orford visant le réaménagement du domaine skiable actuel, l'aménagement du versant est du Mont-Giroux et prévoyant la construction d'une auberge au pied des pistes. Une subvention accordée en 1984 à la compagnie de gestion propriétaire des équipements et responsable du fonctionnement des installations a permis la réalisation de la première phase du réaménagement de la station de ski.

La proposition d'aménagement évoque la possibilité d'un aménagement du versant ouest du Mont-Orford et de l'implantation d'un golf de 18 trous entre la limite sud du parc et l'étang Codère. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne s'est pas prononcé sur ces projets. La compagnie de gestion Orford n'est pas locataire de ces territoires mentionnés par les projets et de plus, un ravage de chevreuil est localisé sur le site prévu pour l'implantation du terrain de golf.

2. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Memphrémagog a retenu comme orientation de "protéger les terres agricoles et l'encadrement forestier". De cette orientation découlent des objectifs de protection des terres agricoles à bon potentiel, de délimitation d'une zone agricole homogène, de gestion polyvalente de la forêt et de réaffectation des terres agricoles improductives.

Pour sa part, le gouvernement réaffirme sa volonté de protéger et mettre en valeur le territoire agricole. Il favorise également une protection et une mise en valeur de la ressource forestière. De plus, il collabore à la réalisation d'une étude métallogénique sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

2.1 La ressource agricole

- La protection des terres agricoles

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ses orientations en matière d'aménagement du territoire.

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Memphrémagog. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC définit pour chaque grande affectation les usages principaux et complémentaires permis. La MRC vient ainsi exclure ou réglementer l'agriculture ou certaines activités agricoles dans d'importantes parties de territoire localisées dans la zone agricole. C'est le cas notamment dans l'affectation rurale/villégiature. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation rappelle que ces restrictions vont à l'encontre des orientations et des objectifs de développement sous-jacents à l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Dans le secteur agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Memphrémagog. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage ainsi que tous les ouvrages visant à favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications à la Loi sur la protection du territoire agricole. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à signaler à la MRC qu'en délimitant des périmètres d'urbanisation et des affectations (rurale et rurale/villégiature) qui empiètent sur la zone agricole, elle risque de porter préjudice au développement et à la rentabilité des exploitations agricoles qui s'y trouvent. Le ministère rappelle à la MRC qu'elle peut se prévaloir des nouvelles dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole tel que mentionné précédemment.

- Les terres en friche

Dans ses objectifs d'aménagement, la MRC préconise de retourner à la production les terres improductives. Lors de la présentation de la proposition d'aménagement aux ministères qui s'est tenue à Orford le 11 décembre 1985, la MRC a précisé que, par retour à la production, elle entendait le reboisement ou toute activité autre qu'agricole. A cet égard, le gouvernement signale à la MRC, qu'en zone agricole, les terres agricoles non exploitées ayant un bon potentiel forestier peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants qui sont faites aux bureaux locaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement pour les lots situés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique également que les programmes "Sol-Plus" et "Mise en valeur des terres en friche" peuvent contribuer à la mise en valeur agricole de certaines terres en friche.

- La limitation des usages agricoles

La proposition intermunicipale d'aménagement de la MRC de Memphrémagog présente un plan d'affectation des sols et un tableau de compatibilité des usages sur le territoire de la station touristique Magog-Orford. Trois catégories de fermes sont retenues qui identifient et excluent certains types d'exploitation. Le gouvernement considère que cette démarche constitue une limitation à l'exercice de l'activité agricole et peut affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le gouvernement formule une objection à ce que la MRC limite ainsi les usages agricoles dans la zone agricole sur le territoire de la station touristique Magog-Orford. Par ailleurs, il est entendu que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation entreprendront des discussions avec la MRC en vue d'explorer des avenues de solutions qui permettront de prendre en considération les préoccupations de la MRC en cette matière.

- Les zones tampons

La MRC prohibe l'agriculture sans sol à moins de 300 mètres des périmètres d'urbanisation, des aires de service, de l'affectation rurale/villégiature et villégiature/secteur existant. Il en résulte des zones tampons dont certaines sont situées en zone agricole. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation indique à la MRC qu'elle ne peut adopter de mesures qui limitent ou restreignent les activités agricoles en territoire compris dans la zone agricole.

Par ailleurs, il signale à la MRC que les élevages sans sol sont assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements et plus particulièrement, au Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. La directive relative à la protection de l'air provenant des établissements de production animale prévoit également des normes de localisation par rapport aux agglomérations. Le gouvernement considère que ces réglementations et directives sont suffisantes pour assurer une protection adéquate du milieu.

- Les normes générales concernant la sylviculture

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne que des normes générales quant au type d'intervention sylvicole et au prélèvement de la matière ligneuse devront être prévues dans les règlements d'urbanisme locaux. A cet égard, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimenta-

tion rappelle à la MRC, conformément aux orientations décrites précédemment, que ces règlements d'urbanisme devront éviter de restreindre, limiter ou interdire l'exercice de l'activité agricole dans la zone agricole, la sylviculture étant de l'agriculture au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole.

2.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Energie et des Ressources entend poursuivre les orientations énoncées dans le Livre blanc sur la politique forestière du Québec (1). Dans la MRC de Memphrémagog, les territoires boisés relèvent tous du secteur privé, à l'exception du parc du Mont-Orford où l'exploitation forestière est exclue. Les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources concernent donc la forêt privée.

- La forêt privée

Le Livre blanc sur la politique forestière prévoit l'octroi, aux propriétaires forestiers actifs, d'un statut de producteur forestier au même titre que sont reconnus les producteurs agricoles. Cette mesure incitatrice permettra de localiser les terres forestières privées vouées à la production de la matière ligneuse et de favoriser leur mise en valeur. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler la mise en production des propriétés forestières privées par le remembrement des forêts privées et publiques intramunicipales et par le programme d'aide technique et financière aux producteurs forestiers actifs, individuels ou regroupés.

En ce qui a trait à la connaissance forestière en terrains privés, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il a complété la cartographie du territoire et que la compilation des données d'inventaire forestier est disponible. Cette information peut être utilisée pour évaluer les besoins en reboisement et pour mettre en application les autres mesures du programme d'aide à la forêt privée. Enfin, il serait souhaitable que la MRC précise davantage ses intentions concernant l'exploitation forestière notamment par l'élaboration de mesures incitatrices qui favorisaient la production forestière privée.

- Le reboisement

L'information telle qu'énoncée au document relatif à l'article 11 concernant les activités forestières doit être mise à jour en fonction de l'accélération du programme de reboisement. En effet, le ministère de l'Énergie

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Bâtir une forêt pour l'avenir**, Service de la planification, Québec, 1985.

et des Ressources prévoit d'atteindre un rythme annuel de plantation de 200 millions de plants sur les terres publiques et de 100 millions de plants sur les terres privées, d'ici 1988, pour l'ensemble du Québec.

Le programme de reboisement des terres privées de la région de l'Estrie passera progressivement de 6 millions de plants en 1985 à 15 millions de plants en 1988. Dans le territoire de la MRC de Memphrémagog, on mettra en terre environ 310 000 plants en 1986.

2.3 La ressource minière

A la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris une série de travaux géoscientifiques visant à promouvoir le développement du potentiel minéral des Cantons de l'Est.

Ainsi, une étude sur les métaux a débuté en 1984 et couvre tout le territoire de la MRC de Memphrémagog: il s'agit d'une étude d'une durée de quatre ans visant à évaluer le potentiel en substances métalliques pour les Cantons de l'Est et la Beauce. Quant à l'étude des minéralisations de talc des Cantons de l'Est, elle s'est terminée en 1985.

Afin d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale, le ministère de l'Énergie et des Ressources ouvrira à Sherbrooke en 1986 un bureau régional pour le Sud du Québec. Ce bureau offrira l'information sur les divers programmes d'aide financière et technique de même que l'information géoscientifique disponible.

2.4 L'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan préparé par ce ministère, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques (1). Ainsi, dans la MRC de Memphrémagog, les terres publiques d'importance se limitent au parc du Mont-Orford, géré par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et où la coupe forestière commerciale est interdite.

Par ailleurs, depuis les informations transmises dans le document de l'article 11, des recherches approfondies ont permis d'établir la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources sur deux îles du lac Memphrémagog. Il s'agit de l'île au Huard, aussi appelée île Loon, dans la baie Fitch, et d'un îlot constitué d'un banc de sable, à l'embouchure de la rivière aux Cerises, à l'extrémité nord du lac. Le ministère a jugé préférable de conserver ces îles dans le domaine public et ainsi de les affecter comme sites récréatifs à protéger, à l'intention des plaisanciers.

Le plan d'affectation des terres publiques identifie également cinq autres sites, sous l'appellation de "site d'utilité publique" et classés dans la zone de conservation. Il s'agit de trois sites d'observation, d'une halte routière et d'une gravière. Ils relèvent tous du ministère des Transports du Québec.

---

(1) Ce plan d'affectation peut être consulté au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou aux bureaux du ministère des Affaires municipales.

3. LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Une des grandes orientations de la proposition d'aménagement de la MRC de Memphrémagog consiste à protéger la qualité du cadre de vie, la MRC y rattache très explicitement un objectif de protection de la qualité de l'environnement auquel le gouvernement s'associe.

3.1 La qualité de l'eau

- La gestion des eaux de consommation

L'objectif principal en cette matière étant d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, il convient de connaître la ressource, de protéger les eaux souterraines et de surface, de contrôler la distribution de l'eau de consommation.

Le ministère de l'Environnement a adopté un règlement concernant l'eau destinée à la consommation humaine qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère demandait à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'édicter des normes devant s'y appliquer. La proposition d'aménagement de la MRC ne reflète pas cette préoccupation.

Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un périmètre de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour des puits et des prises d'eau communautaires. Les problèmes particuliers de certains points de captage pourraient nécessiter des aires de protection plus étendues qui devront être déterminées en fonction d'études hydrogéologiques spécifiques. En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devra être consulté et la MRC devra obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour l'établissement de tout périmètre de protection.

Pour réglementer les usages à l'intérieur de ces périmètres, la MRC peut s'inspirer des règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement et de la directive sur le captage et la distribution de l'eau. Le ministère de l'Environnement publiera aussi prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine.

Le ministère de l'Environnement a noté que la proposition d'aménagement ne fait pas état de l'utilisation de l'eau de surface. Cependant les développements prévus pour la MRC, qu'ils soient urbains, touristiques ou industriels, pourraient entraîner des pénuries à moyen et long termes et ce, plus particulièrement dans les rivières aux Cerises et Magog. L'entrée en service de toute nouvelle prise d'eau de surface pourrait être réglementée de manière à ne pas rabaisser les niveaux des cours d'eau de la MRC.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris depuis 1979 un important programme d'assainissement des eaux. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Pour les cours d'eau de la MRC de Memphrémagog, les objectifs particuliers du ministère se traduisent ainsi:

- préserver la qualité de l'eau potable aux prises d'eau des villes de Sherbrooke et de Magog dans le lac Memphrémagog, de North Hatley dans le lac Massawippi et des prises d'eau individuelles dans le lac Bowker;

- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain: la rivière Magog à Magog et la rivière Massawippi à North Hatley;

- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration de la qualité (notamment bactériologique) de l'eau.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries.

A l'heure actuelle, l'accent est principalement mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout municipaux. A cette fin, le ministère négocie des ententes avec les municipalités afin d'harmoniser ses objectifs environnementaux avec le respect de l'autonomie et des besoins des municipalités. Jusqu'à présent, plusieurs protocoles d'entente ont été signés avec les municipalités de la MRC. On trouvera à l'annexe I l'état d'avancement du programme d'assainissement urbain concernant les municipalités de la MRC de Memphrémagog.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus sont identifiés. Il a récemment procédé à l'inventaire des industries dans les municipalités de Beebe Plain (VL), de Magog, du canton de Potton et du village de Stanstead Plain. Il a retenu pour fins d'étude certaines industries dont on trouvera la liste en annexe. Le ministère de l'Environnement procédera à l'inventaire industriel des autres municipalités lorsqu'elles seront inscrites à sa programmation.

Si la MRC veut définir des moyens concrets pour protéger la qualité des eaux des rivières de son territoire, le ministère met à sa disposition son assistance technique, notamment dans le cadre de l'application du règlement modèle proposé par le ministère et concernant le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux.

En matière de protection des plans d'eau, le contrôle des eaux usées provenant de l'exploitation des sites d'extraction de Stukely-Sud, de Rock-

Island et de Sainte-Catherine-de-Hatley devrait être une préoccupation majeure de la MRC. Il en va de même pour tous les futurs sites d'extraction (mines, carrières, gravières et sablières).

La MRC de Memphrémagog est située à l'amont des bassins des rivières Yamaska et Magog, touchées par des problèmes de pollution depuis plus d'une décennie; aussi les travaux d'assainissement ont été entrepris plus tôt qu'ailleurs. Ainsi, les inventaires des productions animales commencés en 1981 sont terminés et les correctifs nécessaires ont été mis en place par le ministère de l'Environnement.

3.2 Les milieux riverains

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a entrepris, au début d'avril 1985, un programme de mise en valeur des milieux aquatiques et riverains, connu sous le nom de "Berges Neuves". A cet effet, il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur de ces milieux. Visant essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau, ce programme comporte les volets suivants:

- le nettoyage des berges et du lit des lacs et des cours d'eau;

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Jusqu'à présent, plusieurs municipalités de la MRC de Memphrémagog ont adhéré au volet nettoyage du programme "Berges Neuves".

De plus, le ministère gère un programme particulier, le Programme des lacs. Les études offertes dans le cadre de ce Programme peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Le ministère transmet en annexe III un tableau des travaux effectués dans la MRC de Memphrémagog ainsi que les lacs de la MRC actuellement en attente d'insertion au programme.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce un certain nombre de mesures dans le but d'assurer une protection adéquate des berges des cours d'eau et des lacs en vue de protéger les sites d'intérêt écologique. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges

des lacs et cours d'eau le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives et des cours d'eau et des lacs en milieu agricole qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

3.3 Les zones de contraintes

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie n'a retenu à sa programmation quinquennale qu'une seule zone inondable dans les limites de la MRC de Memphrémagog, soit le lac d'Argent dans la municipalité d'Eastman. La cartographie de cette zone inondable devrait être complétée au cours de l'année 1986-1987, après la signature de la nouvelle entente fédérale-provinciale actuellement en négociation.

La MRC a identifié sur les cartes au 1: 50 000 les zones inondables des lacs Memphrémagog et Massawippi de même que celles des rivières Missisquoi, Missisquoi Nord et Tomifobia. Le ministère estime que la délimitation précise des zones au 1: 20 000 figurant dans l'étude intitulée **Cartographie des contraintes physiques à l'aménagement** devrait être incluse au schéma d'aménagement. En ce qui a trait aux zones inondables non cartographiées dans l'étude précitée, le ministère conseille aux municipalités de la MRC d'utiliser les méthodes décrites dans le **Guide de délimitation des zones dangereuses** pour en délimiter l'étendue. Le ministère de l'Environnement n'entend pas pour le moment ajouter ces plans d'eau à sa programmation des cinq prochaines années.

La MRC estime que les zones inondables des lac Massawippi, Memphrémagog et d'Argent devraient être délimitées par des points d'arpentage. Le ministère de l'Environnement estime que les cotes d'inondations peuvent être déterminées facilement car elles correspondent au régime naturel de ces plans d'eau. Il suggère les niveaux suivants:

Lac Memphrémagog: 208,9 mètres (niveau maximum historique)
Lac Massawippi: 162,3 mètres (niveau maximum historique)
Lac d'Argent: le niveau maximum atteint lors de la crue centenaire survenue en avril 1982.

Les prescriptions d'aménagement proposées par la MRC dans sa réglementation concernant la construction dans les zones inondables se rapprochent de celles préconisées par le ministère de l'Environnement dans sa politique à l'égard des plaines inondables. Cependant la MRC aurait avantage à expliciter les normes qu'elle entend mettre de l'avant concernant l'immunisation des constructions en zone inondable. Le **Guide de délimitation des zones inondables** produit par le ministère de l'Environnement pourrait lui servir en cette matière.

Les zones inondables identifiées par la MRC se retrouvant pour la plupart en milieu urbain, il y aurait lieu d'encadrer de façon réglementaire le remplissage dans ces zones. De l'avis du ministère de l'Environnement, le remplissage ne devrait être permis que pour immuniser une résidence existant au moment de la désignation des zones inondables et pour permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à un bâtiment principal existant.

La MRC pourrait aussi se doter d'une procédure de dérogation pour tenir compte de certains cas exceptionnels tels que l'implantation d'une usine de filtration ou d'une usine d'épuration, etc. A cet égard, la MRC pourrait s'inspirer de la procédure de dérogation incluse à la politique de lutte contre les inondations produite par le ministère de l'Environnement.

La MRC précise que les nouvelles utilisations du sol et les constructions pour des fins agricoles sont permises sur des terres en culture. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que soient ajoutés les puits et les chemins de ferme. De plus, la MRC devrait préciser que ces autorisations couvrent l'ensemble des lots de la zone agricole sujets aux inondations et non seulement les terres en culture.

- Les zones de mouvement de sol

La MRC a identifié dans sa proposition d'aménagement des zones d'érosion sans toutefois les cartographier. Le ministère de l'Environnement estime que les zones d'érosion identifiées devraient être cartographiées d'une manière précise et incluses au schéma d'aménagement; le document complémentaire devrait préciser que toute zone identifiée comme zone d'érosion devrait comprendre le talus et une bande large de deux fois la hauteur du talus, mesurée à partie de la limite supérieure de la berge. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer de restrictions indues à l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

- Les zones d'extraction

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Memphrémagog traite expressément de la ressource minérale sous la rubrique affectation-extraction. Dans cette section, la MRC fait état des choix qui l'ont amené à déterminer ses zones d'extraction. Par la suite, la MRC précise qu'elle a volontairement omis d'identifier les sites d'extraction d'importance locale, de même que ceux d'importance régionale qui causent des problèmes d'aménagement et pour lesquels d'autres usages seraient préférables. Le ministère de l'Environnement souligne que le schéma d'aménagement devrait être l'occasion d'identifier des mesures de mitigation possibles et d'affecter les territoires limitrophes selon des usages compatibles.

3.4 L'élimination des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

La proposition d'aménagement de la MRC de Memphrémagog répond à plusieurs attentes du ministère de l'Environnement en matière de gestion des déchets domestiques. Toutefois, comme l'indique la proposition d'aménagement, au moins un dépôt de matériaux secs serait nécessaire. De l'avis du ministère, le secteur "nord-ouest" de la MRC devrait être considéré en priorité pour implanter un tel équipement.

La MRC identifie dans sa proposition d'aménagement deux lieux d'enfouissement sanitaire sur son territoire. Le ministère de l'Environnement signale que le deuxième lieu mentionné n'est qu'un dépôt en tranchée réservé au Canton Potton.

Les huit dépotoirs à ciel ouvert mentionnés dans la proposition d'aménagement et qui ont été fermés et désaffectés pourraient être localisés sur un plan d'ensemble accompagnant le schéma. Le ministère de l'Environnement estime que la MRC pourrait aussi donner des précisions sur les usages prévus de ces lieux.

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas de groupe voué à la récupération dans cette MRC. Une entreprise, Recyclage Orford Inc., exploite un centre de récupération à Magog et fabrique sur place de l'isolant cellulosique à base de papier journal. Ses activités comprennent en plus le courtage des cartons, du papier et du verre. Dans le cadre du développement de la collecte sélective, le territoire de la MRC de Memphrémagog sera considéré prioritaire par le ministère de l'Environnement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Dans le cadre d'un programme d'intervention le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux et une première évaluation de leurs risques.

Sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, le ministère a répertorié un seul lieu d'élimination de déchets dangereux, soit l'ancien parc à résidus de la mine Québec Copper, à Bolton-Est.

L'annexe IV donne une description détaillée de ce lieu dont le ministère poursuivra la surveillance et déterminera précisément les caractéristiques. Dans son schéma, la MRC devra identifier cet ancien parc à résidus de manière à interdire toute activité ou usage incompatible à proximité. Par ailleurs, le ministère veille à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui entre autres définit ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation constante et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les municipalités régionales de comté. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC de Memphrémagog devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Memphrémagog, de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. La proposition d'aménagement de la MRC de Memphrémagog ne fait pas état de la gestion des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC de Memphrémagog à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire et il est disposé à lui fournir une assistance technique. Il considère cependant qu'il est de la responsabilité de la MRC de lui proposer des lieux d'élimination potentiels de ces boues. Enfin, le ministère rappelle que sous certaines conditions, les boues de fosses septiques peuvent être

utilisées à des fins de valorisation agricole. A cet égard, le ministère met à la disposition de la MRC la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole de ces boues.

3.5 Les zones de conservation, la qualité du paysage et de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement, au moment de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, avait manifesté son intention de créer une réserve écologique à Pointe-Magoon. Depuis, ce projet a été abandonné.

D'autre part, la proposition d'aménagement de la MRC a identifié, sous la désignation de sites d'intérêt écologique, certains marécages qui méritent une attention particulière. Le ministère est disposé à fournir à la MRC l'assistance technique nécessaire tant pour l'élaboration d'une réglementation que pour l'analyse des potentiels des sites d'intérêt écologique identifiés ou pour toute autre initiative reliée à l'amélioration générale du milieu de vie. Il serait souhaitable que le marécage de la rivière aux Cerises, retenu comme site d'intérêt écologique dans la proposition d'aménagement, apparaisse sur la carte des grandes affectations du territoire de la MRC.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaiterait que soient inclus dans ces sites d'intérêt écologique (zones de protection), des cours d'eau importants pour les salmonidés dont il proposera prochainement une liste à la MRC, et des aires d'hivernage des cerfs de Virginie dont l'inventaire sera disponible en mars 1986 et les berges de la rivière aux Cerises. Elle-ci est une importante frayère de truites brunes.

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire.

En matière de qualité du paysage, le ministère de l'Environnement s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que ces exploitations respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par les promoteurs à leur fermeture. De plus, le ministère a élaboré une directive sur les exploitations minières qui suggère une méthode de localisation des parcs à résidus miniers de manière à minimiser les impacts visuels et environnementaux.

D'autre part, la restauration des anciennes carrières et sablières constitue l'un des éléments majeurs à privilégier dans une politique de mise en valeur du paysage. Afin d'aider les intervenants impliqués dans un projet de restauration d'une carrière ou d'une sablière, le ministère de l'Environnement a publié en 1984 un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.**

Pour donner suite aux recommandations de la MRC quant au contenu des normes générales relatives à la qualité du paysage, le ministère de l'Environnement estime qu'en plus des éléments qu'elle entend couvrir, le document complémentaire pourrait inclure des normes d'aménagement à l'égard des cimetières d'automobiles, des gravières et des sablières qui constituent également des sources de dégradation du paysage.

4. L'AMÉLIORATION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES PUBLICS

La MRC favorise l'amélioration et la rentabilisation des services et des infrastructures. Elle distingue les équipements et les infrastructures à caractère intermunicipal de ceux à caractère municipal. Elle demande au gouvernement de mettre en place certains équipements.

Le gouvernement préconise également une amélioration des services et des infrastructures publics. Il précise ses orientations et projets en matière d'accueil à l'industrie, d'infrastructures de transport et d'énergie, des d'équipements pour les services de garde à l'enfance, de services éducatifs et de services de santé.

4.1 La structure d'accueil à l'industrie

La proposition d'aménagement de la MRC de Memphrémagog a prévu des réserves de terrains industriels. Ces terrains sont situés dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley en continuité du parc industriel de Magog et dans la municipalité d'Omerville. Il est également proposé de consolider les noyaux industriels déjà existants et de moindre importance soit ceux localisés à Ayer's Cliff, Beebe Plain, Stanstead Plain, Rock Island et Potton (Mansonville).

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les interventions prévues par la MRC devraient répondre aux besoins identifiés par celle-ci. La proximité de la frontière avec les États-Unis étant un facteur favorable de localisation industrielle, le gouvernement approuve l'intention de la MRC de consolider les petites zones industrielles.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet particulier sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Cependant, il offre un programme de subvention aux commissariats industriels et la MRC peut se prévaloir de certaines interventions du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

4.2 Les infrastructures de transport

Les orientations du ministère des Transports en matière d'aménagement du territoire, en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises, demeurent celles déjà indiquées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le ministère des Transports apporte une mise à jour de ses interventions. Celles-ci se concentrent principalement sur la consolidation du réseau routier. Le tableau joint à l'annexe V illustre clairement cette orientation.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boule-

vards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaire. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que la MRC et les municipalités de la MRC de Memphrémagog devraient inclure ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- Les interventions sur le réseau routier régional

Les demandes d'interventions de la MRC touchent essentiellement le niveau régional et local de son réseau routier. Dans le cadre du plan directeur de la station touristique de Magog-Orford, la MRC insiste sur la relocalisation de la route 112 à Magog ainsi que de la route 141. La construction d'une nouvelle voie d'accès à l'autoroute 55 à la hauteur de Magog et la réfection de plusieurs routes font également partie de ses priorités régionales.

- La relocalisation de la route 112

La relocalisation de la route 112 est prévue à la programmation 1986-1991 du ministère des Transports afin de permettre une plus grande utilisation du potentiel touristique de cette partie du lac. D'ailleurs, ces travaux devraient être terminés pour la fin de 1986.

- La relocalisation de la route 141

Le ministère des Transports ne considère pas ce projet comme prioritaire étant donné le faible niveau de circulation et les impacts qu'il aurait au plan de l'environnement. Pour ces raisons, le ministère des Transports n'entend pas intervenir sur cette route.

- La construction d'une nouvelle voie d'accès à l'autoroute 55 à la hauteur de Magog

La proposition de la MRC vise à donner au parc industriel de Magog un accès direct à l'autoroute 55 par l'aménagement d'un nouvel échangeur à la hauteur du parc industriel. En 1981, le ministère des Transports répondait à une demande similaire de la municipalité de Magog. Il considérait alors que l'activité du parc industriel ne justifiait pas la construction d'un nouvel échangeur. Le ministère maintient sa position, jugeant que la situation n'a guère évolué depuis 1981 et que ce nouvel échangeur ne correspond pas à un véritable besoin.

- Le réaménagement de la sortie #100 de l'autoroute 10

La MRC demande le réaménagement de la sortie #100 de l'autoroute 10 à la hauteur de Saint-Étienne-de-Bolton par la construction de deux nouvelles voies d'accès: l'une vers Magog et l'autre en direction de Saint-Étienne-

de-Bolton. Le ministère considère que le faible niveau de circulation observé dans le secteur et la proximité d'un échangeur complet au kilomètre 106 ne justifient pas, à moyen terme, la construction de nouvelles voies d'accès. Ce projet ne fait donc pas partie des priorités du ministère.

- Le réaménagement de l'intersection de l'autoroute 55 et de la route 143

L'intersection de l'autoroute 55 et la route 143 à la hauteur de Stanstead Plain causerait à la circulation automobile certains problèmes de sécurité. A cet effet, le ministère des Transports a entrepris une étude qui devrait être complétée en février 1986. Le ministère sera alors en mesure d'évaluer l'opportunité de réaménager l'intersection ou d'y améliorer la signalisation routière. Il prendra une décision finale à la lumière des conclusions de cette étude.

- L'abaissement d'un roc/déblai sur la route 112

La MRC demande l'abaissement d'un roc/déblai afin d'améliorer la visibilité de l'intersection de la route 112 avec une nouvelle rue aménagée par la municipalité de Stukely-Sud. Compte tenu de sa nature locale, ce projet d'intervention ne constitue pas une priorité pour le ministère des Transports et il n'entend pas intervenir.

- L'élargissement de la route 247

Le projet d'élargissement de la route 247 à la hauteur de Rock Island fait actuellement l'objet d'une étude de la part du ministère des Transports. Ce n'est qu'à la lumière de cette étude, qui devrait être complétée pour l'automne 1986, que le ministère prendra une décision concernant la réalisation de ce projet.

- La réfection de la route 243

La réfection de la route 243 apparaissait au programme de construction 1984-1989 pour un renforcement de la chaussée, mais son faible niveau de circulation a plutôt entraîné la pose d'une couche d'usure sur une première section en 1985 qui sera complétée en 1986. Le projet de réfection n'est donc plus envisagé pour le moment.

- La réfection du chemin Richford

La réfection du chemin Richford ne fait pas partie des priorités du ministère. Cependant, il entrevoit certaines interventions, à moyen terme, dont la pose d'une couche d'usure qui serait suffisante pour le maintien du chemin dans une condition adéquate.

- La réfection du chemin McFarland

Le ministère n'envisage pas une réfection complète du chemin McFarland comme le demande la MRC, mais prévoit plutôt, dans une perspective à long terme, procéder au pavage de ce chemin.

- Les interventions sur le réseau routier local

La MRC de Memphrémagog propose au ministère des Transports plusieurs projets d'intervention visant la consolidation de son réseau routier local.

L'amélioration du chemin Merrill dans le canton de Stanstead est prévue à la programmation 1986-1991 du ministère des Transports tandis que l'amélioration des chemins Magoo's Point dans le canton d'Orford, Hoops à Austin ainsi que le chemin Owl's Head - Leadville à Owl's Head font partie des préoccupations du ministère, mais dans une perspective à plus long terme.

Cependant, le ministère n'entend pas intervenir sur les chemins suivants étant donné qu'ils sont sous la juridiction des municipalités:

- le chemin du Premier rang (Saint-Étienne-de-Bolton);
- le chemin Baker-Pond (Bolton-Est);
- le chemin des Normands (Stukely-Est);
- le chemin des Cèdres (Stukely-Est);
- le chemin du Quai (Vale-Perkin);
- et le chemin du Dixième rang (Bolton-Est);

En ce qui a trait au chemin Orford-sur-le-Lac à Eastman, le ministère entrevoit des travaux de terrassement, de structure de chaussée et de pavage, mais ces travaux sont conditionnels à un nouveau pont d'étagement au-dessus de la voie ferrée du Canadien Pacifique. Des négociations sont actuellement en cours avec la Commission canadienne des transports et le Canadien Pacifique pour le partage des coûts de construction du nouveau pont.

Par ailleurs, les autres demandes de la MRC ne correspondent pas aux priorités du ministère qui n'entend donc pas y donner suite.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. C'est dans ce contexte que le ministère a transmis à la MRC de Memphrémagog une proposition de classification du réseau routier. Dès que la MRC aura examiné cette proposition et fait part de ses commentaires, le ministère des Transports transmettra à la MRC une nouvelle classification des réseaux national, régional et collecteur. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

4.3 Le transport d'énergie

Hydro-Québec a transmis ses orientations et projets dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Hydro-Québec ne prévoit, pour les cinq prochaines années, aucun projet important d'addition ou de modification au réseau électrique existant dont la réalisation serait susceptible d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog.

Par ailleurs, Hydro-Québec demande à la MRC d'indiquer sur la carte des réseaux majeurs d'électricité et de gaz la ligne 120 kV d'interconnexion entre Stanstead et la frontière Canada/États-Unis. La Société demande également de retrancher des réseaux majeurs d'électricité à la page III l'intervention à l'effet de modifier le réseau poste Magog/poste Compton. Cette ligne sera convertie de 49 kV à 25 kV plutôt qu'à 120 kV comme mentionné dans la proposition d'aménagement. Ce projet est donc considéré comme un projet mineur au sens du Règlement adopté en vertu de la Loi sur Hydro-Québec.

4.4 Les services de garde à l'enfance

L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places existantes en 1983 et de réduire les disparités régionales. Dans leur choix d'aménagement les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, des pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Ces pouvoirs, associés au programme d'assistance financière, aideront les municipalités à résoudre les problèmes de logement des garderies implantées avant le 19 octobre 1983 et qui se relocalisent dans les immeubles municipaux afin de respecter les règlements de l'Office.

Dans son plan de développement, l'Office prévoit de créer 900 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de l'Estrie. Comme il n'identifie pas de projets précis d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

Au 30 novembre 1985 sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, il y avait trois garderies dont deux étaient localisées à Magog et une à Rock Island. Aucun projet de garderie et aucune agence de garde en milieu familial n'est actuellement en préparation.

L'Office des services de garde à l'enfance souhaiterait que les services de garde existants soient présentés au chapitre traitant des équipements et infrastructures intermunicipales existantes.

4.5 Les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

De plus, dans le cadre de la politique visant à la réduction du nombre de commissions scolaires et à l'intégration du primaire et du secondaire, le ministre de l'Éducation a donné un accord de principe aux commissions scolaires de Magog, de Coaticook et de Sherbrooke desservant la population scolaire du territoire occupé par la MRC afin que ces dernières puissent procéder à leur intégration pour le 1er juillet 1986. Les cartes à l'annexe VI identifient ces territoires.

- L'éducation des adultes

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Memphrémagog. Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles entreprennent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets. Par ailleurs, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

4.6 Les services sociaux et de santé

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC endosse la décision du ministère de la Santé et des Services sociaux d'implanter un CLSC dont le centre administratif sera situé à Magog. Cependant, elle demande que les points de services du CLSC soient distribués sur le territoire de façon à desservir adéquatement toute la population et qu'ils soient répartis à partir des municipalités suivantes: Magog, Ayer's Cliff, Eastman, Mansonville et les villes frontières.

A ce sujet, le ministère de la Santé et des Services sociaux rappelle que la population de la municipalité de Magog bénéficiera très prochainement des services du CLSC Alfred-Desrochers. Cependant, la décision relative à la localisation du siège social à Magog ainsi que le mode de distribution de services appartient au conseil d'administration du CLSC. Celui-ci tiendra compte des recommandations de la MRC quant à la localisation et le mode de distribution des services dans les municipalités. Enfin, pour loger le siège social à Magog, le conseil d'administration devra faire appel à l'entreprise privée, puisqu'il n'y a aucun édifice public disponible et qu'une construction par la Corporation d'hébergement du Québec ne peut être envisagée, du moins pour le moment.

De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux a déjà autorisé un montant de 1 050 000 $ afin d'effectuer des travaux de rénovation à l'hôpital La Providence de Magog. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet MISSION mis de l'avant par l'hôpital La Providence de Magog, afin d'ajuster au cours des prochaines années les services du centre hospitalier aux besoins de la population.

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux invite la municipalité régionale de comté à poursuivre ses échanges avec le Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Estrie. Il convient de rappeler ici, que le Conseil régional est responsable de l'allocation des budgets de location d'espace et a le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et de 1 000 000 $ pour le secteur santé. Il autorise également tout renouvellement et addition d'équipement dans les établissements publics. Le Conseil régional est le premier responsable des projets qu'il met de l'avant. A ce titre, il est assujetti comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

4.7 Les services et équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de consolider et de développer le réseau des équipements culturels.

- Les équipements de diffusion de spectacles

En cette matière, le ministère des Affaires culturelles entend poursuivre sa contribution au fonctionnement de la salle de spectacles le Vieux Clocher de Magog par ses programmes d'assistance financière. En 1985-1986, le ministère a d'ailleurs accepté de financer l'achat d'équipements de sonorisation et une étude scénographique pour un montant de 24 500 $ représentant 50% du coût du projet. Le ministère prendra en considération les autres projets d'équipement qui seront soumis.

- Les musées

Comme tous les musées accrédités du Québec, les deux musées de la Société historique du comté de Stanstead font actuellement, l'objet d'une évaluation de la part du ministère. Cette évaluation permettra éventuellement d'accorder une assistance technique plus soutenue et mieux adaptée aux besoins.

- Les bibliothèques et les archives

Le ministère des Affaires culturelles souhaite s'associer à la ville de Magog et à la Bibliothèque Memphrémagog Inc. pour évaluer la qualité des services et élaborer un plan de développement de la bibliothèque. De même, il entend s'associer à la MRC pour convenir d'un plan de développement du réseau de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie sur son territoire. Ce plan de développement devra identifier les municipalités où l'on prévoit d'implanter un local de bibliothèque et celles qui feront plutôt l'objet d'ententes intermunicipales.

En vertu de la Loi sur les archives, tous les organismes du secteur public décentralisé, réseaux municipal, scolaire, de la santé et des services sociaux, doivent assumer la préservation des documents.

Sur le territoire de la MRC, les organismes privés conservent également des archives notamment, la Société d'histoire du comté de Stanstead et la Société d'histoire du lac Memphrémagog. La première conserve ses documents au Musée de Beebe Plain. Elle a reçu du ministère des Affaires culturelles une subvention de 8 000 $ pour la préparation d'une première description de l'ensemble de ses documents. La Société d'histoire du lac Memphrémagog amorce une collection.

Le ministère souhaite s'associer à la MRC afin d'évaluer les possibilités de consolidation des archives de l'ensemble de la MRC; une telle évaluation devrait prendre en considération la quantité d'archives conservées au sein de la MRC, des équipements existants dans les différents secteurs culturels, de ceux qui devront être améliorés et de ceux dont la création est projetée.

Le ministère des Affaires culturelles favorisera la consolidation des infrastructures du Centre d'arts d'Orford destinés à l'école de musique et au festival. La première phase de ce plan soit l'achèvement des rénovations, la consolidation des bâtiments actuels et le remplacement des équipements désuets seront réalisés en 1986-1987 avec l'aide financière du ministère des Affaires culturelles pour une somme de 350 000 $. Au cours de l'année, le ministère pourrait étudier l'opportunité d'aider le Centre d'art d'Orford à entreprendre une deuxième phase de travaux portant sur de nouveaux équipements. Le ministère des Affaires culturelles est aussi favorable au développement d'activités de diffusion des arts dans le cadre des activités du centre.

4.8 Les autres services gouvernementaux

- L'habitation

La Société d'habitation du Québec présente dans la deuxième partie de ce document une mise à jour des projets d'habitation qu'elle prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

- Les édifices gouvernementaux

La Société immobilière du Québec (SIQ) a pour mandat de loger, de façon efficace et rentable, les ministères et organismes désignés par le gouvernement et de leur fournir des services de construction, d'aménagement, d'exploitation et de gestion immobilière. Cependant, dans la mesure du possible et en tenant compte du choix des ministères clients, la Société a comme politique de respecter les orientations des entités administratives concernées par ses projets. Sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, la Société immobilière du Québec ne prévoit aucun projet; elle présente en annexe VII le parc d'espace des édifices gouvernementaux.

- Les communications

Le ministère des Communications a présenté ses orientations et projets dans le document relatif à l'article 11. Sur le territoire de la MRC de Memphrémagog, le ministère détient des infrastructures sur le mont Orford pour fins de communications par la radio-mobile. Toutefois, il n'envisage aucun ajout ou modification à ces infrastructures dans un avenir prévisible.

Par ailleurs, le ministère des Communications offre sa collaboration, à titre d'expertise afin d'explorer les solutions aux problèmes relatifs aux frais d'interurbain qui ont été étudiées par Bell Canada et la Corporation du téléphone de Valcourt.

5. LES AUTRES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a retenu une nouvelle orientation concernant la connaissance géographique du territoire. Il s'agit de la réforme du système cadastral québécois.

Cette réforme fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

Dans la MRC de Memphrémagog, les municipalités de Magog et de North Hatley ont été inscrites à la programmation établie à la suite de l'analyse faite par le comité de sélection des demandes. Ainsi, la rénovation cadastrale de la ville de Magog sera réalisée et la cartographie urbaine de base (BGU) sera complétée selon le modèle traditionnel au cours de 1986, conformément aux ententes faites. Pour la municipalité de North Hatley, la rénovation cadastrale du village a été complétée en 1985 et suivie, en décembre dernier, d'une rencontre avec les propriétaires. Le service du cadastre prévoit donc déposer le document officiel en mars 1986.

5.2 Les économies d'énergie

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'économie d'énergie comme devant présider aux décisions d'aménagement sur son territoire, les orientations et les objectifs qu'elle contient participent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière. Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement en vue d'une répartition plus cohérente des activités sur le territoire, d'une consolidation du tissu urbain existant, du regroupement des résidences de villégiature dans des ensembles intégrés, du développement des industries à proximité des ressources, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Cependant, cette préoccupation d'économie d'énergie pourrait être exposée de façon plus explicite dans les orientations d'aménagement de la MRC de façon que les plans et règlements subséquents des municipalités tiennent

compte de cette dimension de l'aménagement. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures d'économie d'énergie qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; pour ce faire, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie** (1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

5.3 La revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Il est mentionné dans la proposition d'aménagement que la revitalisation du centre-ville de Magog devient une priorité régionale puisqu'elle servira non seulement à la population temporaire (villégiateurs, touristes), mais aussi à toute la population permanente. Le ministère des Affaires municipales partage cette préoccupation et tient à souligner que la ville de Magog a été reconnue admissible au programme ReviCentre et qu'elle pourra recevoir une aide financière pouvant aller jusqu'à concurrence de 500 000 $.

---

(1) Gouvernement du Québec, Ministère de l'Énergie et des Ressources, **Urbanisme et économie d'énergie**, Éditeur officiel, Québec, 1985.

6. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Affaires municipales formule certains commentaires qui pourraient faire l'objet de discussion avec la MRC avant l'adoption de son schéma d'amagement.

6.1 Les composantes du schéma d'aménagement

- Les grandes orientations

La municipalité régionale de comté a retenu comme l'une de ses orientations d'améliorer et de rentabiliser les services et infrastructures en densifiant les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout. D'autre part, elle se donne comme objectif de favoriser le regroupement des résidences de villégiature dans les développements intégrés susceptibles de réduire les coûts inhérents à l'éparpillement du domaine bâti.

Des propositions à l'égard des périmètres d'urbanisation, des aires de services, des secteurs de villégiature vont dans le sens de ces orientations alors que d'autres propositions concernant les zones rurales de grandes dimensions dans lesquelles la résidence et l'industrie sont permis à faible densité ne semblent pas concorder avec les orientations poursuivies par la MRC.

- Les affectations du territoire

La municipalité régionale de comté énonce clairement ses intentions dans la partie de sa proposition d'aménagement qui traite des grandes orientations. Cependant, lorsqu'il s'agit des grandes affectations, des zones de contraintes et des territoires d'intérêt, les intentions d'aménagement ne s'expriment pas aussi clairement puisque la MRC utilise, plutôt, le terme "recommander". Dans le but d'assurer une prise en considération de ses intentions et objectifs d'aménagement par les municipalités lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme, le ministère des Affaires municipales souligne que la MRC aurait avantage à préciser plus clairement ses intentions.

Le tableau des affectations précise les intentions et objectifs d'aménagement relatifs à l'affectation du territoire. Ce tableau comprend plusieurs recommandations. A titre d'exemple, la MRC recommande et sans précisions additionnelles, des mesures de protection pour les sites d'intérêt. Dans les études que la MRC entend poursuivre à cet effet, il serait intéressant qu'elle identifie les moyens qui permettront de traduire ses recommandations dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- La proposition intermunicipale d'aménagement

La MRC exprime l'intention de mettre en oeuvre les recommandations du plan directeur de développement de la station touristique Magog-Orford. Cet objectif vient préciser l'orientation qui consiste à "favoriser le dévelop-

pement de l'activité touristique afin d'en faire un des moteurs de l'activité économique régionale". Toutefois, la proposition d'aménagement ne permet pas de saisir avec précision quels sont les objectifs concernant la proposition intermunicipale d'aménagement que désire mettre en oeuvre la MRC. Afin de permettre au gouvernement d'en saisir la portée, il y aurait avantage à préciser les objectifs retenus par la MRC concernant cette proposition intermunicipale d'aménagement.

Par ailleurs, la proposition intermunicipale d'aménagement identifie différents équipements et infrastructures que la MRC souhaite réaliser sur le territoire de la station touristique Magog-Orford. Des investissements publics concernant ces projets sont mentionnés sans préciser les intervenants visés par les projets. Le ministère des Affaires municipales souhaite également que la MRC distingue la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets.

6.2 Le document complémentaire

- Les critères d'aménagement

La MRC de Memphrémagog a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent corriger. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministère des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le

contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- L'assouplissement des normes

Au tableau des affectations, la MRC recommande l'assouplissement des normes concernant la largeur et la profondeur des lots. Toutefois, il serait approprié de préciser les raisons qui justifient les modifications apportées. Ceci permettrait de mieux saisir la portée de ces modifications, compte tenu des objectifs d'aménagement retenus.

- Les conditions d'émission d'un permis de construction

Le règlement cité à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de faire varier selon les parties du territoire les conditions d'émission d'un permis de construction. Ce choix ne se retrouve pas dans la proposition d'aménagement.

De plus, la MRC exige qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation desservis ou partiellement desservis, un lot ne pourra être construit que s'il est desservi par le/ou les réseau(x) d'aqueduc et d'égout. Le ministère des Affaires municipales invite la MRC à prévoir également ses exigences dans les autres zones, notamment dans l'affectation de villégiature/secteur existant.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères et organismes publics sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

Ces projets sont regroupés par ministère et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à l'annexe V.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Étude pour solutions de mise en valeur des ensembles et circuits patrimoniaux		27 000	
	Aide à la rénovation du Centre d'arts d'Orford		350 000	Première phase et correspond à 85% des coûts des travaux
Affaires municipales	Programme ReviCentre revitalisation du centre-ville de Magog		500 000	Admissibilité
Éducation	Proposition d'une nouvelle délimitation de territoires pour former trois commissions scolaires			
Énergie et Ressources	Rénovation cadastrale de la ville de Magog et pour North-Hatley			

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Loisir, Chasse et Pêche	Consolidation des équipements des stations de ski Owl's Head et Orford			
	Compléter les aménagements pour le camping et la plage du lac Fraser			
	Aménagement du versant est du Mont Giroux pour réseau de sentiers polyvalents quatre-saisons			Parrainé par l'Association culturelle et touristique de l'Estrie et subventionné par le ministère du Tourisme et l'Office de planification et de développement du Québec
Santé et Services sociaux	Rénovation fonctionnelle à l'Hôpital La Providence de Magog		1 050 000	

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Tourisme	Aide financière pour l'aménagement de certains projets à la tête du lac Memphrémagog		950 000	
Transports	Amélioration du réseau routier régional		6 590 000	
	Amélioration du réseau routier local		4 000 000	
Société d'habitation du Québec	20 logements pour personnes âgées à Magog		770 000	Arpentage au mois de janvier 1986
	10 logements pour personnes âgées à Omerville		451 000	Contrôle des matériaux au mois de janvier 1986

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Memphrémagog et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole permanente.

- La limitation des usages agricoles

La MRC a retenu, sur le territoire de la station touristique de Magog-Orford, trois catégories de fermes qui identifient et excluent certains types d'exploitations agricoles. Le gouvernement formule une objection à ce que la MRC limite ainsi les usages agricoles dans la zone agricole. Par ailleurs, il est entendu que des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation entreprendront des discussions avec la MRC en vue d'explorer des avenues de solutions qui permettront de prendre en considération les préoccupations de la MRC en cette matière.

LISTE DES ANNEXES

I Le programme d'assainissement des eaux municipales

II L'assainissement des eaux usées industrielles

III Le programme d'assainissement des lacs

IV Le dépôt de déchets dangereux

V Les projets d'intervention en transport

VI Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

VII Le parc d'espace des édifices gouvernementaux

ANNEXE I

Le programme d'assainissement des eaux municipales

Programme d'assainissement

MRC de Memphrémagog

Municipalités	Type de traitement	Coûts approximatifs en milliers de $
Ayer's Cliff	Usine biologique (travaux de réfection en cours)	1 290,0
Hatley-Partie-Ouest	Traitement conjoint avec Ayer's Cliff	407,8
Magog Canton	Traitement conjoint avec Magog pour une partie du Canton	Indéterminé
	Projet de construction du réseau d'égout autour du lac Magog et traitement conjoint avec Deauville pour une autre partie	
Stanstead Canton	Deux installations septiques pour les secteurs Georgeville et Fitchbay	510,9
Sainte-Catherine-de-Hatley	Traitement conjoint avec Ayer's Cliff pour une partie et installation septique pour le secteur village	789,0

Les municipalités d'Eastman et de Potton sont inscrites au programme; cependant, comme elles n'ont pas de réseau d'égout, le ministère ne prévoit pas d'intervention à ces endroits. En ce qui concerne les municipalités d'Austin, de Bolton-Est, de Hatley village, de Hatley Canton, d'Ogden, de Saint-Benoît-du-Lac, de Saint-Étienne-de-Bolton, de Stukely-Sud et de Stukely-Sud village, leur inscription n'est pas prévue au programme.

ANNEXE II

L'assainissement des eaux usées industrielles

Industries retenues pour étude par le ministère de l'Environnement

Municipalités	Industries	Bassin	État d'avancement de l'intervention
Beebe Plain	Outils Couponts International	Rivière St-François	Correctifs en voie d'approbation
Magog	Aliments Imasco 1980 Div. Taillefer	Rivière St-François	En étude
	Salaison Orford Inc.	Rivière St-François	Correctifs en négociation
	Dominion Textiles Inc.	Rivière St-François	Travaux de correction en voie de réalisation
	Fonderie Magotteaux Canada S.C.C.	Rivière St-François	Travaux de correction en voie de réalisation
	Bilopage Inc.	Rivière St-François	Correctifs en négociation
Potton	Bakertalc Inc.	Rivière Richelieu	En étude
	Polymères Huntman Russtek du Canada Inc.	Rivière Richelieu	En étude
Stanstead Plain	Clôtures rustiques L.G. Inc.	Rivière St-François	A étudier
	Tricots Gérard Canada Ltée	Rivière St-François	A étudier
	Imprimerie des trois Villages Inc.	Rivière St-François	A étudier

ANNEXE III

Le programme d'assainissement des lacs

Le programme des lacs

R.A. : Relevé analytique du lac effectué (mesure de la présence de bactéries coliformes)

C.I.S. : Une classification des installations septiques autour du lac a été effectuée en fonction du degré de contribution de chaque installation à la pollution des eaux du lac

P.C. : Un plan correctif des installations septiques jugées inadéquates lors de la classification des installations septiques (C.I.S.) a été établi

E.O. : Étude d'opportunité pour installations communes ou tout-à-l'égout

I.N. : Programme d'initiation à la nature

P.R. : Programme de régénération

R.L. : Relevé des lotissements

R.V.A. : Relevé de la végétation et évaluation du degré d'artificialisation

R.H. : Étude du régime hydrique (niveau d'eau)

Liste des lacs en chantier

Nom du lac	Municipalité	Études
Argent (d')	Eastman, Stukely-Sud	R.A., C.I.S., (1973) P.C., R.L., R.V.A. (1974) P.R. (1981, 1982) (1983, 1984)
Libby	Saint-Étienne-de-Bolton	R.A., C.I.S., (1972) P.C., R.L., R.V.A. (1974) E.O. (1976) P.R. (1983, 1984)
Long Pond (Bonne Allée)	Bolton-Est	R.A., C.I.S. (1972), P.C. (1975) R.V.A. (1984)
Memphrémagog	Ogden, Magog, Magog Stanstead, Orford, Austin, Potton, Saint-Benoît-du-Lac	R.A. (1970) C.I.S. (1971) R.V.A. (1977, 1978) P.R. (1981)
O'Malley	Austin	R.A., C.I.S., P.C., I.N. (1979) R.V.A. (1980) P.R. (1982, 1983)
Orford	Eastman, Austin	R.A., C.I.S., P.C. (1975)
Parker	Stukely-Sud	R.A., C.I.S., P.C. (1977) R.V.A. (1978) P.R. (1980)
Sittelles (des)	Austin	R.A., C.I.S., P.C. (1980) R.V.A. (1983)
Stukely	Stukely-Sud, Orford	R.A., C.I.S., P.C. (1977)
Webster	Austin	R.A., C.I.S., P.C. (1979)
Bowker	Orford	R.A., C.I.S. (1971) P.C. (1977)

Nom du lac	Municipalité	Études
Brompton	Orford	R.A., C.I.S., P.C. (1977)
Français (des)	Orford	R.A., C.I.S., P.C. (1982) R.V.A. (1984)
Lovering	Stanstead, Magog	R.A., C.I.S., P.C. (1982)
Magog	Sainte-Catherine-de-Hatley, Magog	R.A., C.I.S. (1972) P.C. (1978) R.V.A. (1981) P.R. (1983, 1984)
Massawippi	Ayer's Cliff North-Hatley Sainte-Catherine-de-Hatley, Hatley-Partie-Ouest	R.A. (1970) C.I.S. (1971)

Liste des lacs en attente

Plusieurs lacs sont par ailleurs inscrits au Programme des lacs mais sont actuellement en attente

Nom	Municipalité
Malaga	Austin
Sugarloaf Pond	Potton
Trouser's	Saint-Étienne-de-Bolton, Bolton-Est
Bran-de-Scie (Trois-Lacs)	Orford
Fraser	Orford
Leclerc (Trois-Lacs)	Orford
Nenuphar (des Monts)	Orford
Simoneau (Trois-Lacs)	Orford

ANNEXE IV

Le dépôt de déchets dangereux

DÉCHETS DANGEREUX

ANCIEN PARC A RÉSIDUS DE LA MINE QUÉBEC COOPER

PROPRIÉTAIRE : Québec Copper Corporation Ltée

LOCALISATION : Municipalité de Bolton-Est, Rang 8, Missisquoi-Nord

NATURE DES DÉCHETS : Résidus miniers potentiellement générateurs d'acidité

IMPACTS POTENTIELS : Contamination du lac Bonne Allée

Cet ancien parc à résidus de la mine de cuivre Québec Cooper est situé à Bolton-Est, entre la rivière Missisquoi Nord et le lac Bonne Allée. On y retrouve 5,2 hectares de résidus potentiellement générateurs d'acidité.

Le drainage du parc à résidus s'effectue vraisemblablement vers le lac Bonne Allée. La végétation a repris naturellement sur les résidus. Les terrains environnants sont occupés par quelques résidences ou chalets isolés. Le puits le plus près est situé à 700 mètres, dans une autre direction que celle empruntée par l'écoulement des eaux souterraines et de surface.

Ce parc à résidus ne présente aucun risque pour la santé publique. Le fait que la végétation a repris sur les résidus est un indice que ces derniers ne provoquent pas pour le moment une acidité marquée. Ils peuvent toutefois présenter un risque de contamination pour le lac Bonne Allée. En raison du faible potentiel de risque de ces résidus pour l'environnement, ce lieu est classé dans la catégorie III.

Ancien parc à résidus de la mine Québec Copper
Municipalité de Bolton-Est, Rang 8
Missisquoi-Nord

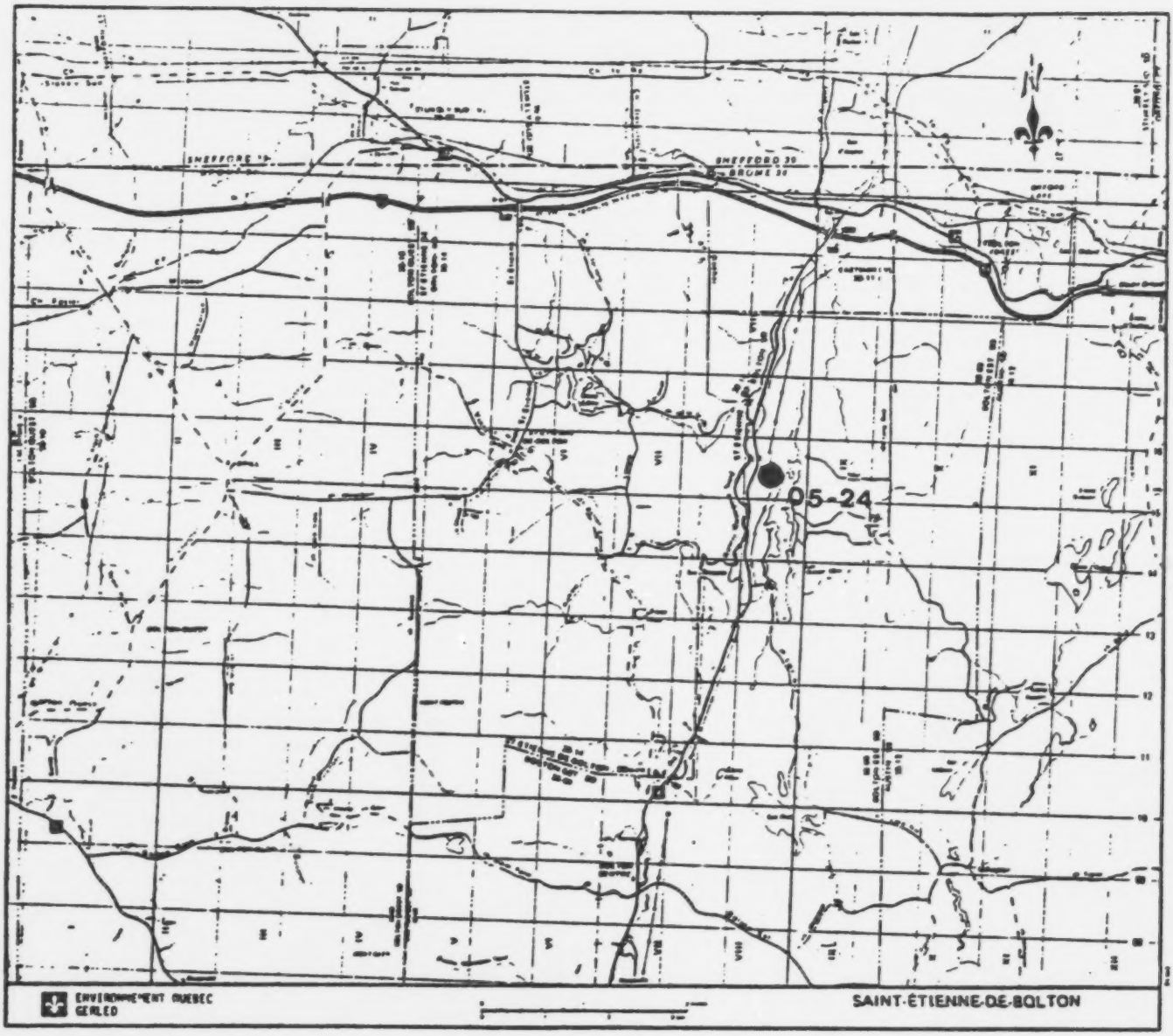

ANNEXE V

Les projets d'intervention en transport

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Memphrémagog

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 112	Magog	2,9	Relocalisation de la route 112	1 900	---	---
Route 108	Village de North-Hatley, canton de Hatley, du cimetière au village et le pont	2,6	Drainage de surface, terrassement, gravelage et béton bitumineux	880	---	---
Route 247	Canton de Stanstead, de Fitchday à Georgeville	7,7	Drainage, renforcement et pavage	300	---	---
Route 108	Sainte-Catherine-de-Hatley, intersection de la route 216 à Katevale	3,5	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	1 230	---	---
Route 108	Sainte-Catherine-de-Hatley, intersection des routes 216 et 108	0,5	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	130	---	---
Route 216	Sainte-Catherine-de-Hatley et ville de Rock-Forest, de la rue Val-du-Lac à la route 108 (MRC de Memphrémagog et Sherbrooke)	4,8	Terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	1 650	---	---
Chemin Katevale-Ayers's-Cliff	Sainte-Catherine-de-Hatley, M. Couture au chemin Forand	1,2	Renforcement de fond et enrobement bitumineux	330	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Memphrémagog

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Merrill	Canton de Stanstead, intersection de la route 247	0,6	Correction d'une courbe, terrassement, gravelage et enrobement bitumineux	120	---	---
Route 112	Austin, intersection du chemin North à l'intersection de la route 112	1,0	Réfection de l'intersection	200	---	---
Autoroute 10	Aux sorties 78, 106 et près des ponts d'étagement (MRC de Memphrémagog et Haute-Yamaska)	---	Eclairage des entrées à proximité près des ponts d'étagement	300	---	---
Chemin Sargent's Bay	Entre les chemins Bolton est et Owl's Head	11,0	Terrassement, structure de chaussée et pavage	1 375	---	---
Chemin North	Austin, entre la route 112 et le chemin Shuttleworth	5,4	Terrassement, gravelage et pavage	700	---	---
Chemin du premier rang	Saint-Etienne-de-Bolton, entre le chemin Saint-Etienne et le lac Libby	3,2	Double traitement de surface	100	---	---
Chemin Bolton	Saint-Etienne-de-Bolton, entre Saint-Etienne et la route 245	6,9	Terrassement, gravelage et structure	1 025	---	---
Chemin de la Montagne	Saint-Etienne-de-Bolton, près du village	---	Structure de chaussée	75	---	---

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Memphrémagog

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 2e rang	A l'ouest de la route 243 à canton de Potton	---	Structure de chaussée	75	---	75
Chemin de la Diligence	Du village de Stukely-Sud au chemin Desautels	2,9	Pavage	150	---	150
Chemin Millington	A l'intersection des chemins Millington et Duval à Austin	0,3	Amélioration de l'intersection	50	---	50

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE VI

Les territoires des nouvelles commissions scolaires proposées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

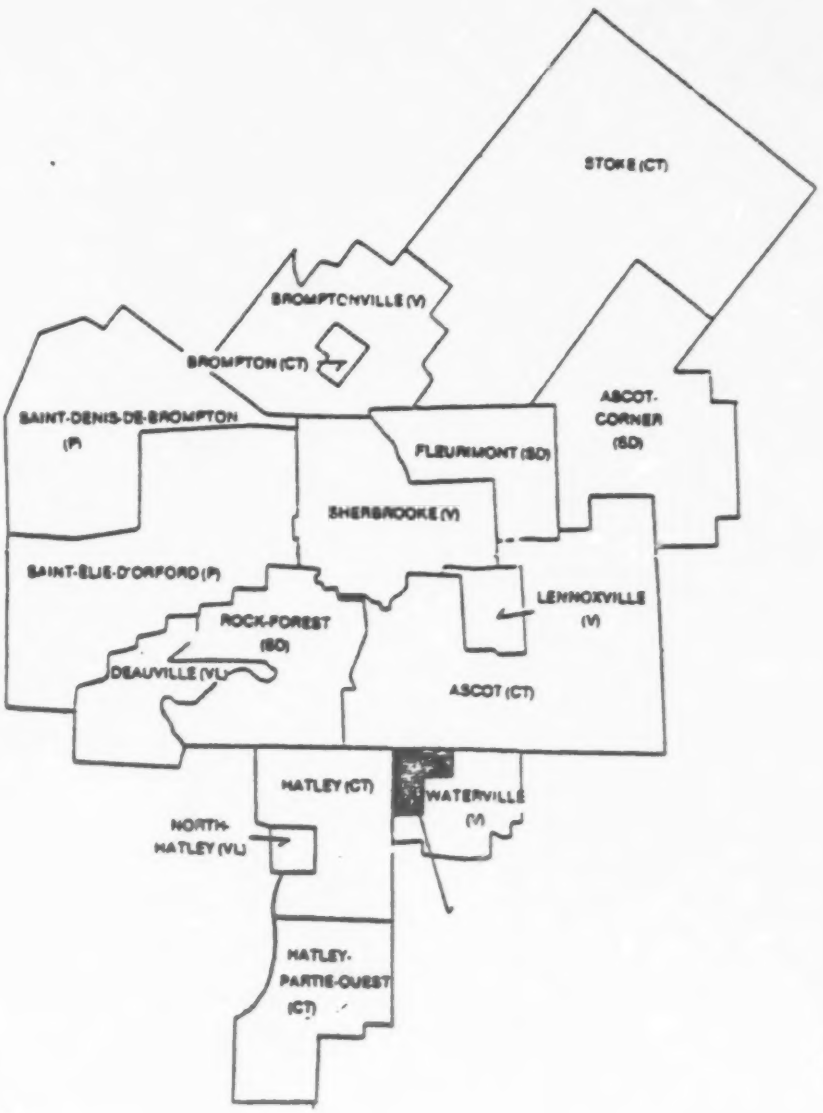

27 mars 1985

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

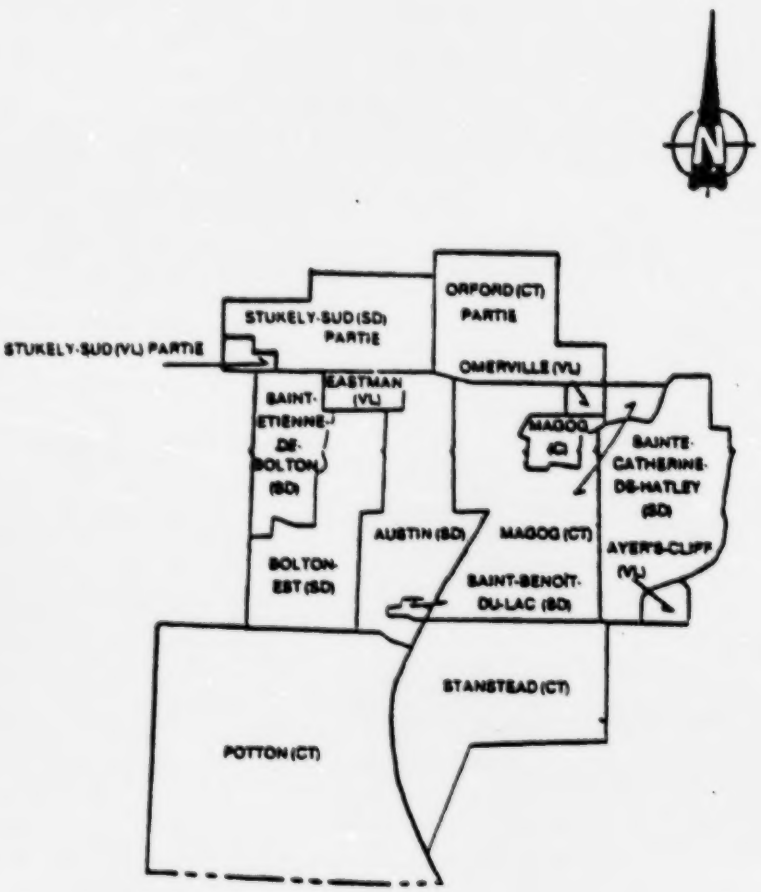

27 mars 1985

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

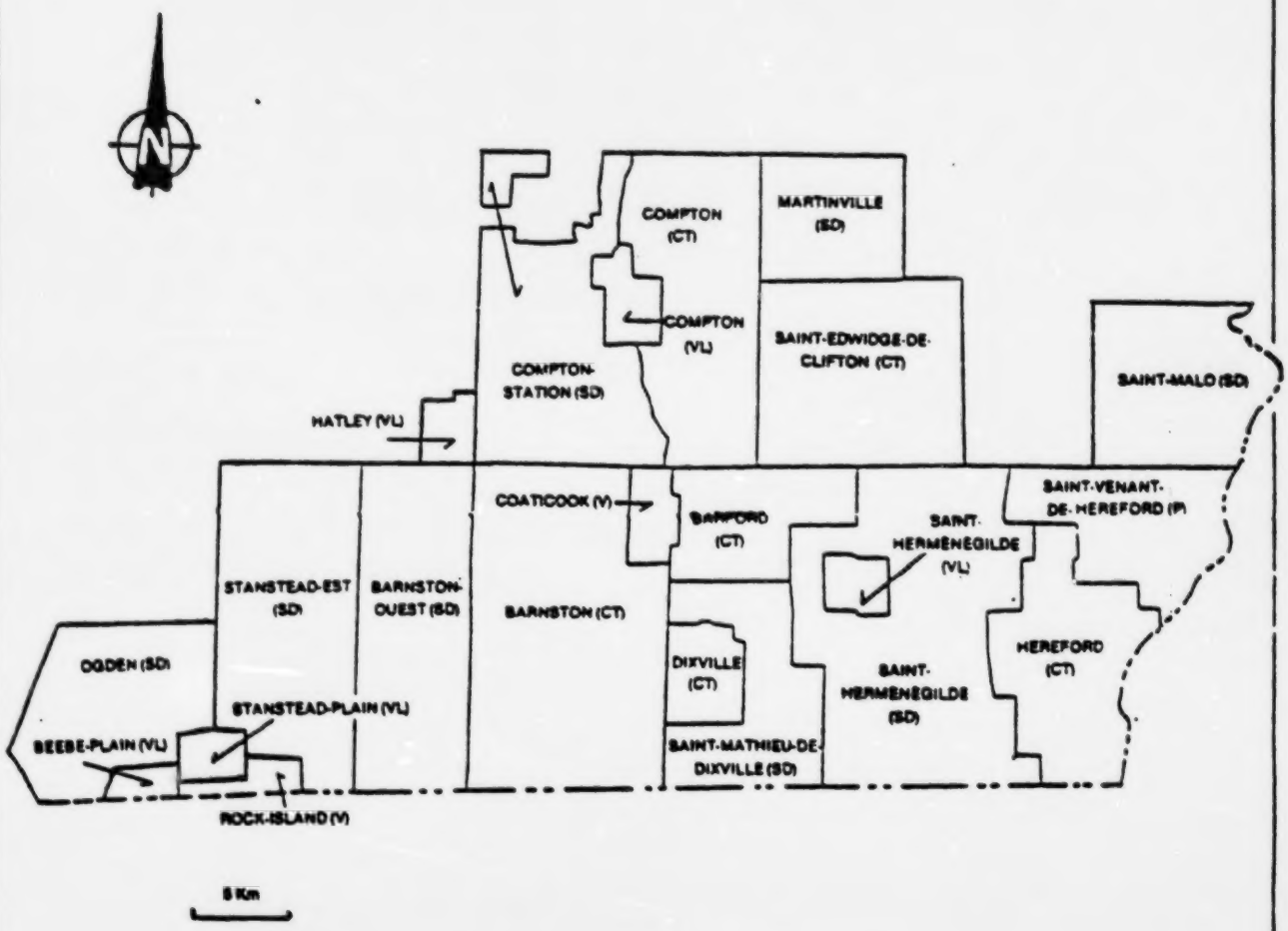

27 mars 1985

ANNEXE VII

Le parc d'espace des édifices gouvernementaux

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC de Memphrémagog				
Parc d'espace de la municipalité - Magog				
	7, rue Main Est	Justice	Cour provinciale et petites créances	
				Total adresse: 300 m²
	1700, rue Sherbrooke	Main d'oeuvre et Sécur. revenu	Bureau local	
				Total adresse: 449 m²
	2145, rue Sherbrooke	Transports	Sous-centre des transports	
				Total adresse: 1 409 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 2 158 m²
Parc d'espace de la municipalité - Bolton-Est				
	Route 243	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 345 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 345 m²
Parc d'espace de la municipalité - Orford				
	386, Saint-Émond	Agriculture, Pêcherie, Alim.	Bureau local	
				Total adresse: 158 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 158 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - Stanstead-Plain				
	100, Dufferin	Justice	Bureau d'enregistrement	
			Total adresse:	238 m²
			TOTAL MUNICIPALITÉ:	238 m²
			TOTAL MRC, Memphrémagog:	2 899 m²

Date du relevé: 3 décembre 1985

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Robert Fortin
Directeur régional de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt ouest - 3e étage
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Roland Loiselle
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Madame Danielle Fortin
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Pierre Léger
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
4260, boul. Bourque
Rock Forest, Qué. J0B 2J0
Tél.: (819) 563-3383

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Taillon
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
740, rue Galt ouest - bureau 201
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-0667

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Gaétan Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1335, rue King ouest, suite 300
Sherbrooke, Qué. J1J 2B8
Tél.: (819) 566-1190

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

. Mines

Monsieur Serge Lachance
(adresse temporaire)
1620, boulevard de l'Entente
Québec, P.Q.
G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice, "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Guy Demers
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
209, rue Belvédère nord
Sherbrooke, Qué.
Tél.: (819) 566-5882

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbroooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Pierre Gadbois
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
85, rue Holmes
Sherbrooke, Qué. J1E 1S1
Tél.: (819) 565-1936

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Paul Brodeur
Directeur
Direction régionale 05
Ministère des Transports
3330, rue King ouest - Local 170
Sherbrooke, Qué. J1L 1C9
Tél.: (819) 565-0280